Environnement et Lutte contre les changements climatiques
Québec

Formulaire de demande d'autorisation ministérielle pour une carrière ou une sablière

Renseignements

Il est nécessaire d'obtenir une autorisation, préalablement à la réalisation d'un projet comportant une ou plusieurs activités énumérées à l'article 22 de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (LQE) et à l'article 3 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7.1) (RCS).

De plus, le titulaire d'une autorisation ne peut effectuer un changement aux activités autorisées par le ministre sans obtenir au préalable de celui-ci une modification de son autorisation, pour tout changement visé à l'article 30 de la LQE ou à l'article 4 du RCS.

Garantie financière

Une garantie financière doit être fournie au ministre avant le début de l'exploitation de la carrière ou de la sablière. La superficie de terrain qui sera découverte pendant toute la durée de cette garantie doit être indiquée. Le montant de la garantie financière est fixé à :

- 10 000 $ dans le cas où la superficie du terrain décapé après le 17 août 1977 ou à décaper pour l'exploitation de la carrière ou de la sablière est inférieure ou égale à 1 hectare (ha);
- 10 000 $ multipliés par le nombre d'hectares dans le cas où la superficie du terrain décapé après le 17 août 1977 ou à décaper pour l'exploitation de la carrière ou de la sablière est supérieure à 1 ha.

Cette garantie peut avoir l'une ou l'autre des formes suivantes :

- Une traite ou un chèque certifié à l'ordre du ministre des Finances déposé au Bureau général de dépôts pour le Québec. **La traite ou le chèque doit être transmis par la poste au bureau régional concerné du ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC)**;
- Un titre d'emprunt en dollars canadiens déposé au Bureau général de dépôts pour le Québec et émis ou garanti par le gouvernement du Québec ou par un autre gouvernement au Canada et dont la valeur marchande excède d'au moins 10 % le montant de la garantie calculé conformément aux exigences de l'article 34 du *Règlement sur les carrières et sablières*, et dont la durée est supérieure de 12 mois à la durée prévue de la garantie;
- Un cautionnement avec renonciation aux bénéfices de discussion et de division, émis par une personne morale régie par la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32), la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) ou la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, c. 46), d'une durée minimale de 12 mois. Une telle garantie comporte une clause fixant à au moins 12 mois après son expiration ou sa résiliation le délai dont dispose le ministre pour présenter une réclamation à la personne morale qui l'a émise. Elle prévoit également que sa modification ou sa résiliation ne peut prendre effet sans l'envoi, par poste recommandée, d'un préavis d'au moins 60 jours au ministre;
- Une lettre de crédit irrévocable émise par une personne morale régie par la *Loi sur les assurances* (chapitre A-32), la *Loi sur les coopératives de services financiers* (chapitre C-67.3) ou la *Loi sur les banques* (L.C. 1991, chapitre 46), d'une durée minimale de 12 mois. Une telle garantie comporte une clause fixant à au moins 12 mois après son expiration ou sa résiliation le délai dont dispose le ministre pour présenter une réclamation à la personne morale qui l'a émise. Elle prévoit également que sa modification ou sa résiliation ne peut prendre effet sans l'envoi, par poste recommandée, d'un préavis d'au moins 60 jours au ministre. Sous réserve du droit applicable au Québec, la lettre de crédit irrévocable doit être conforme aux règles de la Chambre de commerce internationale relatives aux crédits documentaires ou aux lettres de crédit stand-by telles que ces règles se lisent le jour où la garantie est émise.

Consultation des communautés autochtones

Le Ministère vérifiera la nécessité de consulter les communautés autochtones sur le projet faisant l'objet de la présente demande. Le cas échéant, le Ministère procédera à cette consultation. Le demandeur en sera avisé et les conclusions de la consultation lui seront transmises.

Exigences

Les renseignements et les documents à fournir à l'appui de la demande sont ceux énumérés aux articles 6 et 7 du RCS, selon le cas.

Renseignements (suite)

Dispositions pénales

Quiconque commet une infraction est passible d'une amende de 5 000 $ à 500 000 $ ou, malgré l'article 231 du *Code de procédure pénale* (RLRQ, chapitre C-25.1), d'une peine d'emprisonnement maximale de 18 mois, ou des deux à la fois et, dans les autres cas, d'une amende de 15 000 $ à 3 000 000 $. Conformément à l'article 115.31 de la LQE, est considéré comme commettant une infraction celui, notamment, qui :

- Contrevient à l'article 22 ou au premier alinéa de l'article 30;
- Produit ou signe une attestation requise en vertu de la présente loi ou de ses règlements qui est fausse ou trompeuse;
- Réalise un projet, exerce une activité ou fait une chose sans avoir préalablement obtenu toute autre forme d'autorisation requise par la présente loi ou ses règlements;
- Fait une déclaration ou fournit une information fausse ou trompeuse afin d'obtenir une autorisation exigée en vertu de la LQE.

Attention : Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

Sanction administrative pécuniaire

Une sanction administrative pécuniaire peut être imposée à toute personne ou municipalité qui fait défaut de respecter la présente loi ou ses règlements, dans les cas et aux conditions qui y sont prévus.

Caractère public des demandes

En vertu de l'article 8 du RCS, les renseignements et les documents fournis à l'appui d'une demande d'autorisation ou de modification d'autorisation ont un caractère public, à l'exception des renseignements et des documents concernant la localisation d'espèces menacées ou vulnérables de même que des secrets industriels et commerciaux confidentiels identifiés conformément à l'article 23.1 de la LQE.

Résumé de la demande

Nom du demandeur

MERN

Localisation du projet (inscrire le nom de la municipalité)

Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James

Titre du projet

32E08-39

Brève description du projet ou motifs de la demande de modification

Demande d'autorisation pour l'exploitation de la sablière 32E08-39

Type de demande

☒ Nouvelle demande d'autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE

☐ Modification d'une autorisation existante en vertu de l'article 7 du RCS

Si ce choix est sélectionné, indiquer dans le tableau suivant la ou les autorisations modifiées par le projet en utilisant seulement le numéro du ou des documents apparaissant sur ces derniers et débutant habituellement par 4. En l'absence de ce numéro, indiquer le numéro N/Réf.

Les estimations de données doivent être remplacées par les données réelles lorsque les modifications demandées portent sur des éléments pour lesquels de telles estimations avaient dû être produites à l'occasion de la demande initiale.

Numéro et objet de la ou des autorisations qui font l'objet de la demande de modification	Date de délivrance

Les changements qui font l'objet de la demande de modification de l'autorisation existante doivent être détaillés. Les sections 2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8 doivent donc présenter uniquement les renseignements ou documents en lien avec le projet de modification. Les informations fournies doivent permettre de détailler :

- La description des changements prévus au projet;
- Les conséquences de ces changements sur la nature, la quantité, la localisation ou la concentration de contaminants rejetés dans l'environnement;
- Les mesures, appareils ou équipements requis pour que le projet soit conforme aux conditions, restrictions, interdictions et normes applicables et qui sont ajoutés ou modifiés par le projet de modification;
- La mise à jour des renseignements concernant le projet de modification.

1. Identification du demandeur

1.1 Type de demandeur

☐ Personne physique
☐ Personne morale. Préciser :
De droit public? ☐Oui ☐ Non
☐ Municipalité
☒ Autre : Ministère

☐ **Déclaration du demandeur (LQE, article 115.8)**
Fournir la copie signée de la déclaration du demandeur selon le type de demandeur indiqué
www.environnement.gouv.qc.ca/lqe/renforcement/index.htm

1.2 Identification du demandeur

Nom du demandeur : MERN		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :		
Adresse		
Numéro d'immeuble : 5700	Nom de la rue : 4e avenue Ouest local C-320	
Municipalité : Québec		
Province : Québec	Pays : Canada	Code postal : G1H 6R1
Numéro de téléphone : 418 627-6292	Poste : 5486	Courriel :

Lorsque le demandeur est une municipalité, joindre une copie d'une résolution du conseil municipal autorisant le représentant à signer la demande.

1.3 Représentant du demandeur

Nom du représentant du demandeur : Vincent Fréchette		
Numéro d'entreprise du Québec (NEQ) :		
Adresse		
Numéro d'immeuble :	Nom de la rue :	
Municipalité :		
Province :	Pays :	Code postal :
Numéro de téléphone : 418 627-6292	Poste : 5486	Courriel : vincent.frechette@mern.gouv.qc.ca

1.4 Transmission d'une copie de la demande à la municipalité

En vertu du dernier alinéa de l'article 23 de la LQE, la personne ou la municipalité qui transmet une demande d'autorisation au ministre doit également en transmettre une copie à la municipalité sur le territoire de laquelle le projet visé par la demande sera réalisé. Lorsqu'aucune municipalité locale ne peut être identifiée, cette copie doit être transmise à la MRC sur le territoire de laquelle le projet sera réalisé.

Au nord du 49e parallèle, lorsqu'aucune municipalité locale ne peut être identifiée, une copie de la demande doit être transmise au Gouvernement régional d'Eeyou Istchee Baie-James ou, au nord du 55e parallèle, à l'Administration régionale Kativik.

☒ J'ai pris connaissance de cette obligation et une copie de la demande a été transmise aux organismes concernés.

1.5 Services de professionnels ou d'autres personnes compétentes (mandataires)

Le demandeur a-t-il requis les services de professionnels ou d'autres personnes compétentes pour la préparation du projet ou de la demande d'autorisation?

☒ Oui
☐ Non

Remplir le tableau ci-dessous même en l'absence d'un mandataire. S'il n'y a pas assez d'espace, fournir un document indiquant les éléments du tableau concernant les professionnels ou les personnes compétentes supplémentaires.

Identification des professionnels ou des autres personnes compétentes

Nom	Numéro de téléphone	Courriel	Coordonnées	Brève description du mandat
Patrick Hardy	418 627-6292 poste 5317	patrick.hardy@mern.gouv.qc.ca		Plan

Déclaration du professionnel ou des autres personnes compétentes

Titre du document ou renseignement présenté dans leprésent formulaire par les professionnels ou les personnes compétentes mentionnées dans le tableau précédant (le cas échéant, préciser la section)	Auteurs	Date
		Cliquez ici pour entrer une date.
		Cliquez ici pour entrer une date.
		Cliquez ici pour entrer une date.
		Cliquez ici pour entrer une date.
		Cliquez ici pour entrer une date.

Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

☐ Tout document ou étude est attesté directement par le professionnel ou les autres personnes compétentes l'ayant produit.

2. Description du projet

2.1 Type d'activité

Indiquer le type d'activité visée par la demande d'autorisation.

☐	Établissement ou exploitation d'une carrière
☒	Établissement ou exploitation d'une sablière
☐	Agrandissement d'une carrière au-delà de la superficie ou des limites prescrites dans une autorisation
☐	Agrandissement d'une sablière au-delà de la superficie ou des limites prescrites dans une autorisation
☐	Agrandissement d'une carrière établie avant le 17 août 1977, sur un terrain qui n'appartenait pas à cette date au propriétaire de cette carrière
☐	Agrandissement d'une sablière établie avant le 17 août 1977, sur un terrain qui n'appartenait pas à cette date au propriétaire de cette sablière
☐	Traitement de substances minérales de surface dans une carrière ou une sablière (ex. : concassage et tamisage)
☐	Modification du plan de réaménagement et de restauration d'une carrière
☐	Modification du plan de réaménagement et de restauration d'une sablière

Si la demande porte uniquement sur l'un des types de réaménagement ou de restauration d'une carrière ou d'une sablière établie avant le 17 août 1977 présentés ci-dessous, indiquer le type d'activité visée par la demande parmi les suivantes.

☐	Remblayage d'une carrière avec des sols contenant des contaminants issus d'une activité humaine en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites prévues à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q-2, r. 37) - compléter la sous-section 2.2 puis, compléter la section 3 et les sections 5 à 8
☐	Végétalisation du terrain d'une carrière ou d'une sablière avec des matières résiduelles fertilisantes - compléter la sous-section 2.2 puis, compléter la section 3 et les sections 5 à 8
☐	Aménagement d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles
☐	Aménagement d'un espace ou réalisation d'une construction ou d'un ouvrage

2.2 Description de l'activité

Décrire les activités qui seront réalisées, notamment la nature des substances minérales de surface qui seront extraites ainsi que leur usage prévu, le cas échéant.

Exploitation d'une sablière. Substances exploitées: sable et gravier

Décrire les modalités de réalisation de l'activité à toutes les phases d'exploitation du projet, le cas échéant.

Déboisement, décapage et entreposage des terres de découvertes, extraction, restauration lorsque le potentiel de la sablière sera épuisé.

2.2.1 Procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement

A.	Le projet concerne-t-il une activité autorisée au terme de la procédure d'évaluation et d'examen des impacts sur l'environnement applicable au Québec méridional?	☐ Oui ☒ Non (passer à la question B)
	☐ Le document officiel a été délivré le et le numéro de référence est le .	
	☐Aucun document officiel n'a été délivré.	
	Le cas échéant, fournir la liste des activités soustraites à l'obligation d'être préalablement autorisées en vertu de l'article 22 de la LQE conformément à l'article 31.6 de la LQE tel qu'indiqué dans l'autorisation gouvernementale (décret).	
B.	Le projet est-il réalisé sur le territoire d'application du titre II de la LQE (dispositions applicables à la région de la Baie-James et du Nord québécois)?	☐ Oui ☒ Non (passer à la section 2.3)
	☐Un certificat d'autorisation en vertu des articles 164 ou 201 de la LQE a été délivré le et le numéro de référence est le .	
	☐Une attestation de non-assujettissement en vertu des articles 157 et 192 de la LQE a été délivré le et le numéro de référence est le .	
	☒Aucun document officiel n'a été délivré.	

2.3 Extraction de substances minérales de surface (si l'une des sept premières activités listées au point 2.1 a été cochée)

Superficie totale de la carrière ou de la sablière	139 117	m^2
Estimation de la quantité de sol arable et de terres de découverte à entreposer	23 000	m^3
Épaisseur moyenne des substances minérales de surface à extraire	2	m
Épaisseur maximale des substances minérales de surface à extraire	2,9	m
Profondeur maximale de la carrière ou de la sablière	3	m
Joindre à la demande une vue en coupe illustrant la topographie du terrain, les substances minérales de surface à extraire et le niveau d'eau souterraine. Si aucune exploitation dans la nappe phréatique n'est visée, seule une estimation du niveau de la nappe phréatique est requise.		

2.4 Procédé de traitement des substances minérales de surface

Choisir un ou plusieurs types de procédés :

☒	Chargement direct	☐	Forage
☐	Tamisage	☐	Sautage
☐	Concassage	☐	Lavage d'agrégats
☐	Autres :		

Quantités maximales de substances minérales de surface à extraire et à traiter par année :		mètres cubes (m^3)
	120 000	tonnes métriques (t)
Date de début de l'exploitation, les activités de préparation et d'aménagement du terrain comprises :		2020-05-03
Année de cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface dans la carrière ou la sablière :		2030-05-02
Période horaire pour le sautage (interdit dans une carrière à moins de 600 mètres d'une habitation ou d'un établissement public entre 19 h et 7 h) :	☐ J'ai pris connaissance de cette exigence.	☒ Aucun sautage n'est prévu.

2.4.1 Équipements utilisés dans le procédé de traitement

Type d'équipement	Description	Nombre
Chargeur frontal		
Pelle hydraulique		
Bouteur		
Camion 10 roues		
Camion semi-remorque		

2.5 Exploitation dans la nappe phréatique

L'exploitation des substances minérales de surface sera-t-elle réalisée dans la nappe phréatique ?

☒ Non. Indiquer l'estimation des niveaux des eaux souterraines de la carrière ou de la sablière : mètres

Décrire les moyens pris pour garantir que l'exploitation demeurera en tout temps au-dessus de la nappe :

Passer à la section 3.

☐ Oui, et le volume d'eau prélevé est inférieur à 75 m^3. Joindre à la demande une étude hydrogéologique attestée par un ingénieur ou un géologue.

Passer à la section 3.

☐ Oui, et le volume d'eau prélevé est supérieur à 75 m^3. **Fournir tous les renseignements suivants** :

Volume d'eau prélevé :
- ☐ ≥ 75 000 litres et < 379 000 litres par jour
- ☐ ≥ 379 000 litres par jour

La demande contient :	OUI
Une carte ou une photo aérienne ou satellite du prélèvement d'eau projeté et de l'aménagement de son installation, sur laquelle apparaît chaque site de prélèvement d'eau et de rejet prévu;	☐
Un plan de localisation de l'aménagement projeté indiquant ses limites dans la municipalité visée (échelle suggérée : 1 : 20 000).	☐

Demande formulée par une municipalité	OUI	NON	S. O.
La demande contient :			
Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou de la municipalité régionale de comté concernée, selon le cas, attestant la conformité du prélèvement avec la réglementation municipale applicable;	☐		☐
L'engagement à transmettre au MELCC, au plus tard 30 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à leur conformité avec l'autorisation accordée.	☐		☐

Demande pour laquelle le demandeur n'est pas une municipalité	OUI	NON	S. O.
La demande contient :			
Un certificat du greffier ou du secrétaire-trésorier de la municipalité locale ou de la municipalité régionale de comté concernée, selon le cas, attestant la conformité du prélèvement avec la réglementation municipale applicable.	☐		☐

Tarification	OUI	NON	S. O.
La demande contient un chèque à l'ordre du ministre des Finances du Québec au montant prévu par l'*Arrêté ministériel concernant les frais exigibles en vertu de la Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q.2, r. 28).	☐		☐

Plans et devis	OUI	NON	S. O.
La demande contient tous les plans et devis de l'installation de prélèvement d'eau et de l'aménagement envisagé lorsque cela est requis. • **Dans le cas d'un prélèvement d'eau de surface, les plans et devis sont toujours requis.** • **Dans le cas d'un prélèvement d'eau souterraine, les plans et devis sont requis lorsque le prélèvement ne respecte pas les normes du chapitre 3 du RPEP ou lorsque l'installation du prélèvement est destinée à de fins de consommation humaine.** • Lorsque le prélèvement d'eau souterraine et l'aménagement de son installation respectent les normes du chapitre 3 et que l'installation de prélèvement n'est pas destinée à des fins de consommation humaine, celui qui a réalisé les travaux ou le professionnel qui les a supervisés doit transmettre au ministre un rapport contenant les renseignements énumérés à l'annexe I du RPEP et attestant que les travaux sont conformes aux normes prévues par ce règlement. *Les plans et devis sont **signés et scellés**. Les plans doivent être **pliés**.*	☐	☐	

Étude hydrogéologique	OUI	NON	S. O.
La demande contient un rapport ou une étude hydrogéologique.	☐	☐	☐

Description des travaux d'aménagement et d'entretien	OUI	NON	S. O.
La demande contient, pour chaque site de prélèvement visé par la demande, la description des travaux d'aménagement et d'entretien envisagés, y compris le calendrier de réalisation des travaux. Elle précise également les matériaux et les équipements utilisés, les mesures d'atténuation prévues lors de la réalisation des travaux, les mesures prévues de surveillance des travaux, le suivi d'exploitation prévu, les équipements de mesure utilisés et leur emplacement.	☐		

Usage de l'eau

Description de l'usage auquel le prélèvement d'eau est destiné :

3. Localisation du projet ou de l'activité

3.1 Identification et coordonnées du lieu visé par la demande

Adresse du lieu		
Numéro d'immeuble :	Nom de la rue :	
Municipalité :		
Province :	Pays :	Code postal :
MRC :		

☒ Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro d'immeuble.

indiquer, ci-dessous, la désignation cadastrale du lieu visé par le projet. Cocher la case appropriée au projet et remplir les tableaux correspondants.

☐ Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots du cadastre rénové du Québec (section 3.1.1).
☒ Le lieu visé par le projet possède un ou des numéros de lots de l'ancien cadastre (lot, cadastre, rang, concession, bloc) (section 3.1.2).
☐ Le lieu visé par le projet ne possède pas de numéro de lots du cadastre du Québec, ni du cadastre rénové, ni de l'ancien cadastre. (ex. : territoire non organisé). Passer à la section 3.1.3 « Coordonnées géographiques ».

3.1.2 Désignation cadastrale des lots

En l'absence de cadastre rénové, remplir plutôt la section 3.1.2

Lot	Lot	Lot
Voir plan		

Lot	Lot	Lot

☐ Le nombre de lignes étant insuffisant, un document comprenant les renseignements supplémentaires demandés dans le tableau ci-dessus est joint à la demande.

3.1.3 Désignation cadastrale des lots

Ne remplir cette section qu'en l'absence de cadastre rénové. Inscrire numéros de lots, rang et ancien cadastre.

Lot	Cadastre	Rang, concession, bloc

☐ Le nombre de lignes étant insuffisant, un document comprenant les renseignements supplémentaires demandés dans le tableau ci-dessus est joint à la demande.

3.1.4 Coordonnées géographiques du projet et de ses activités

Indiquer les coordonnées géographiques centroïdes de l'activité visée (degrés décimaux NAD 83) :

	Latitude : 49,43897	Longitude : -78,3260
☐	Un fichier destiné à la gestion de l'affichage de données géospatiales de préférence au format KML (ex. : issu de Google Earth) est fourni avec la demande.	

3.1.5 Zonage municipal

Indiquer le zonage municipal :

Indiquer les usages permis dans ce type de zonage (industriel, résidentiel, commercial, etc.) :

3.1.6 Zonage agricole CPTAQ

Le projet est situé dans une zone agricole au sens de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles* (chapitre P-41.1).	☐ Oui	☒ Non
Le projet vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation.	☐ Oui	☒ Non

Lorsque le projet est situé dans une zone agricole et qu'il vise à remplacer l'agriculture par une autre utilisation, joindre une copie de la décision favorable rendue par la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ).

3.2 Plan de localisation

Joindre à la demande un plan général des lieux dans un rayon de 600 mètres des limites de la carrière ou de la sablière, à une échelle appropriée et présentant les éléments ci-après.

	Oui	Non présent
– Le zonage municipal (facultatif)	☐	☐
– La désignation cadastrale des lots et les limites dans lesquelles l'activité sera réalisée (facultatif)	☐	☐
– La délimitation de la carrière ou de la sablière par des repères visuels permanents	☒	☐
– L'emplacement de chacune des activités et des composantes du projet	☐	☐
• Bâtiments	☐	☐
• Constructions	☐	☐
• Ouvrages	☐	☐
• Équipements	☐	☐
• Aires d'exploitation	☐	☐

• Aires d'entreposage et volume maximal pour chacune des matières entreposées	☐	☐
• Aires réservées à toute autre fin	☐	☐
• Voies d'accès privées	☐	☐
– Les lieux de tout genre et de tout type :	☐	☐
• Habitations	☐	☐
• Commerces	☐	☐
• Établissements récréatifs	☐	☐
• Établissements publics	☐	☐
• Barrages	☐	☐
• Installations	☐	☐
• Campings	☐	☐
• Industries	☐	☐
• Voies publiques	☐	☐
– Les lignes de propriété de tout terrain appartenant à une personne autre que le propriétaire du lot ou de la partie de lot où se trouve la carrière ou la sablière	☐	☐
– L'emplacement des installations de prélèvement d'eau à des fins de consommation humaine et les aires de protection immédiate et intermédiaire de ces installations délimitées conformément au *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* (chapitre Q-2, r. 35.2)	☐	☐
– Les milieux humides et hydriques au sens de l'article 46.0.2 de la LQE ainsi que leur désignation (exemples de désignation : lac, cours d'eau, rives, littoral et plaines inondables 0-20 ans et 0-100 ans, étang, marais, marécage, tourbière)	☐	☐
– Tout territoire protégé en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine naturel* (chapitre C-61.01), de la *Loi sur la conservation et la mise en valeur de la faune* (chapitre C-61.1) ou de la *Loi sur les parcs* (chapitre P-9)	☐	☐
– Tout habitat d'une espèce menacée ou vulnérable visée par le *Règlement sur les espèces fauniques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (chapitre E-12.01, r. 2) faisant l'objet d'un plan en vertu du *Règlement sur les habitats fauniques* (chapitre C-61.1, r. 18) ainsi que tout habitat d'une espèce menacée ou vulnérable visée par le *Règlement sur les espèces floristiques menacées ou vulnérables et leurs habitats* (chapitre E-12.01, r. 3)	☐	☐

3.3 Bande de terrain séparant la carrière ou la sablière

La bande de terrain séparant la carrière ou la sablière et la voie publique est-elle recouverte d'arbres?	☒ Oui	☐ Non
La carrière ou la sablière est-elle située au sud du 55e parallèle?	☒ Oui	☐ Non
La carrière ou la sablière a-t-elle été établie après le 17 août 1977?	☒ Oui	☐ Non
Si la réponse est oui à ces trois questions :		
☒ La bande de terrain sera maintenue boisée et elle est présentée sur le plan de localisation demandé à la section 3.2.		

3.4 Preuve de propriété

Une copie du titre de propriété, du bail ou de tout autre document conférant le droit à la substance minérale de surface extraite dans la carrière ou la sablière visée est jointe à la présente demande. ☐

Plusieurs personnes ou municipalités vont-elles extraire des substances minérales de surface?

☐ Non ☒ Oui, et le demandeur de l'autorisation est le propriétaire du fonds de terre.

4. Caractéristiques du milieu touché

4.1 Secteur naturel et espèces menacées ou vulnérables

À l'endroit de chacune des activités que comporte le projet, il y a présence :

☐ D'un secteur naturel ☐ Oui ☐ Non

Si tel est le cas, le projet est-il réalisé dans un lac, un cours d'eau à débit régulier, un marécage arbustif riverain, un marais ou une tourbière ouverte?

***Interdiction** : L'exploitation d'une carrière ou d'une sablière dans un lac, un cours d'eau à débit régulier ou un marécage arbustif riverain de l'un de ces milieux est interdite. L'exploitation d'une carrière ou d'une sablière est également interdite dans un marais ou une tourbière ouverte.*

☐ D'une espèce floristique ou faunique menacée, vulnérable (EMV) ou susceptible d'être ainsi désignée

☐ D'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'un territoire mis en réserve à cette fin
Dans le cas d'une réserve aquatique, d'une réserve de biodiversité ou d'un territoire mis en réserve à cette fin, il se peut que l'intervention nécessite une autorisation particulière. S'adresser au bureau régional concerné du MELCC, le cas échéant.

☐ D'une espèce floristique ou faunique menacée, vulnérable (EMV) ou susceptible d'être ainsi désignée
Dans ce cas, remplir la section 4.1.2

Si l'une des deux premières cases est cochée, sélectionner le mode de transmission de l'information parmi les deux choix suivants :

☐ Remplir les sections 4.1.1 à 4.1.2 et joindre le résultat des consultations duau Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour les espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

☐ Fournir un document contenant les informations demandées aux sections 4.1.1 à 4.1.2, y compris le résultat des consultations duau Centre de données sur le patrimoine naturel du Québec (CDPNQ) pour les espèces fauniques et floristiques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées.

Pour consulter le CDPNQ, joindre directement le bureau régional concerné du MELCC.

4.1.1 Secteur naturel

Si le projet a lieu dans un secteur naturel, décrire les caractéristiques écologiques suivantes du milieu touché et la méthodologie employée pour obtenir les informations :

- Les conditions abiotiques (informations relatives au relief, au drainage, au climat, etc.) :
- Les communautés végétales, la composition des différentes strates de végétation et le recouvrement des espèces :
- Les caractéristiques des sols :
- La localisation du projet dans le bassin versant :
- La présence et la superficie de milieux humides et hydriques même si les travaux n'ont pas lieu directement dans ces milieux :
- La présence d'espèces exotiques envahissantes :

☐ Des photographies sont jointes à la demande.

4.1.2 Espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

☐ Absence d'espères floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

Indiquer ce qui permet de conclure qu'il n'y a pas d'espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées sur le site du projet :

☐ Présence d'espères floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées

Indiquer les espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées présentes sur le site du projet :

Décrire l'emplacement et les caractéristiques des habitats potentiels des espèces floristiques ou fauniques menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées :

Décrire la méthodologie utilisée pour faire l'inventaire des espèces menacées, vulnérables ou susceptibles d'être ainsi désignées :

☐ Des photographies sont jointes à la demande.

5. Contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement

Cette section s'applique à tous les projets. Elle doit donc toujours être remplie.

5.1 Localisation des points de rejet des contaminants

En ce qui concerne les éléments identifiés à la section 5.2, joindre un plan de localisation des points de rejet des contaminants dans l'environnement, à une échelle appropriée.

☐ Un fichier destiné à la gestion de l'affichage de données géospatiales au format KML (ex. : issu de Google Earth) de tous les points de rejet est fourni avec la demande.

5.2 Nature, quantité et concentration des contaminants rejetés

5.2.1 Rejet d'un effluent

Le projet implique-t-il le rejet d'un effluent ou une modification de la nature, de la quantité, de la concentration et de la localisation d'un tel effluent rejeté dans l'environnement ou dans un système d'égout? ☐ Oui ☒ Non

☐ Si non, passer directement à la section 5.2.2

☐ Si oui, fournir les renseignements suivants :

Si le lieu d'intervention est situé sur l'île de Montréal et que le projet prévoit un rejet dans l'égout de la ville, le demandeur n'a pas à remplir cette section. Toutefois, il doit demander un permis au Service de l'environnement de la Ville de Montréal pour pouvoir faire les rejets prévus dans l'égout.

☐

Types d'effluents							
Effluent (numéro ou nom)	Provenance	Type de rejet	Débit moyen (m3/j)	Débit maximal (m3/j)	pH min./max.	Point de rejet	Type d'égout

Contaminants	OUI	NON	S. O.

La demande comprend un document décrivant les différents intrants, dont le nom, l'usage, le dosage et la quantité des produits utilisés annuellement, les composantes des produits utilisés ainsi que leur proportion, leur nature et leur concentration à l'effluent final, les produits de dégradation ou les autres contaminants associés à l'effluent final et le point de rejet.	☐	☐	☐
Ce document est accompagné des pièces justificatives appropriées (ex. :valeur estimative ou calculée par un ingénieur ou caractérisation représentative réalisée selon les méthodes reconnues par le Ministère, fiches signalétiques complètes et dosage des produits chimiques utilisés).	☐	☐	☐
Diagramme du réseau des eaux contaminées et non contaminées	**OUI**	**NON**	**S. O.**
La demande inclut un diagramme d'écoulement et un plan de localisation pour chacun des types de rejet d'eaux usées, de même que le bilan massique (débit moyen et débit maximal).	☐	☐	☐
La demande inclut un plan complet des réseaux d'égout intérieurs et extérieurs de l'usine et de tout bâtiment connexe indiquant les points de raccordement des équipements, les drains de planchers, les points d'échantillonnage et l'emplacement des dispositifs de traitement ou de prétraitement des eaux usées, s'il y a lieu. Ce plan indique la ségrégation des eaux contaminées et des eaux non contaminées, précise la nature des réseaux d'égout (domestique, pluvial, procédé) et indique les points de déversement dans l'égout municipal ou dans un cours d'eau.	☐	☐	☐
Capacité de réception et de traitement du réseau d'égout municipal ou privé	**OUI**	**NON**	**S. O.**
La demande contient un document signé par le propriétaire du réseau d'égout qui accepte que les effluents soient rejetés dans ses infrastructures. Ce document, approuvé par les responsables de l'usine d'épuration, contient une confirmation de la capacité de réception et de traitement des effluents et indique les charges et les débits acceptés.	☐	☐	☐
Les contaminants (ex. : nonylphénol, azote en période hivernale, métaux, hydrocarbures) qui affectent le rendement ou la capacité des équipements du réseau ou pour lesquels le système de traitement du réseau n'est pas conçu sont traités par l'établissement générant ce contaminant.	☐		☐
La contribution du rejet d'azote total Kjeldahl (NTK) représente-t-elle plus de 5 % de la charge de conception de la station d'épuration en kilogrammes de NTK?	☐	☐	☐
Si oui, le projet est conçu en suivant la démarche d'autorisation des projets comportant le rejet d'une forte charge d'azote ammoniacal dans des ouvrages municipaux d'assainissement des eaux (OMAE).	☐		☐
Le projet implique la prolongation d'un réseau d'égout municipal ou privé.	☐	☐	☐
Si oui, le propriétaire du réseau a été informé qu'il doit présenter une demande d'autorisation en vertu du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 22 de la LQE. Le formulaire requis est disponible sur Internet à la page des autorisations du secteur municipal.	☐		☐
Eaux usées pluviales	**OUI**	**NON**	
Les eaux pluviales, y compris les eaux de ruissellement, sont en contact avec des matières entreposées sur le terrain ou avec des émissions atmosphériques provenant de l'établissement susceptibles de les contaminer.	☐	☐	
Si oui, la demande :			
Inclut la description des infrastructures d'échantillonnage des eaux pluviales;	☐		
Inclut un programme d'échantillonnage.	☐		

Rejet des effluents (avec ou sans traitement)				
Provenance du rejet avant et après le traitement (le cas échéant)	Caractéristiques physicochimiques des contaminants	Débit (mesuré ou estimé)	Concentration à l'effluent (mesurée ou estimée [moyenne, minimale et maximale])	OER applicables aux différents contaminants (si connus)

Échantillonnage	OUI	NON
Le projet prévoit une station d'échantillonnage des eaux.	☐	☐
Si oui, la demande :		
Inclut un plan localisant chaque station d'échantillonnage des eaux, ainsi qu'un plan concernant l'installation des systèmes de mesure du débit;	☐	
Décrit les appareils de mesure installés à cette station d'échantillonnage. La demande décrit également les équipements de surveillance;	☐	
Prévoit un programme de suivi des eaux à cette station d'échantillonnage, incluant des informations sur le point de rejet de la station, les paramètres suivis, le type d'échantillons et la fréquence d'échantillonnage.	☐	

Rejet des effluents dans le milieu aquatique	OUI	NON
Le rejet d'un ou de plusieurs effluents est effectué directement dans le milieu aquatique.	☐	☐
Si oui, la demande contient la localisation et une description détaillée de chaque point de rejet dans le milieu récepteur.	☐	
Le demandeur a déjà obtenu des objectifs environnementaux de rejet (OER) pour un débit et une charge en contaminant similaires à ceux du projet soumis dans la demande.	☐	☐
Si oui, la demande contient les objectifs environnementaux de rejet fixés.	☐	
Si non, la demande contient une demande d'objectifs environnementaux de rejet (OER) pour les industries dûment remplie incluant toute l'information nécessaire au traitement du dossier, ou une demande d'objectifs environnementaux de rejet pour l'industrie agroalimentaire, si le projet concerne une industrie agroalimentaire, à défaut de quoi, les effluents devront respecter les critères de qualité de l'eau de surface.	☐	
Le projet prévoit l'ajout d'un débit d'eau supplémentaire. Le débit total pourra causer des problèmes d'inondation des terrains ou des bâtiments en aval ou des problèmes d'érosion des rives ou du littoral du cours d'eau récepteur.	☐	☐
Si oui, la demande contient le nom du cours d'eau récepteur, la description de la situation actuelle, les données et l'analyse des impacts sur les terrains et les bâtiments ou sur le cours d'eau récepteur, les différents scénarios ébauchés pour minimiser les impacts, la solution retenue et les raisons qui la justifient.	☐	

Système de prétraitement ou de traitement des eaux	OUI	NON
Le projet prévoit l'installation d'un système de prétraitement ou de traitement des eaux.	☐	☐
Si oui, la demande inclut les plans et devis des dispositifs de traitement ou de prétraitement des eaux, y compris une description des équipements utilisés, leur fonction, leur capacité maximale, leur taux d'efficacité prévu, les hypothèses et les calculs de conception, les produits utilisés ainsi que le mode d'exploitation (manuel d'opération du système).	☐	

5.2.2 Émissions atmosphériques

☐ Si le lieu d'intervention est situé sur l'île de Montréal et qu'un rejet à l'atmosphère est prévu au projet, le demandeur n'a pas à remplir cette section. Toutefois, il doit demander un permis au Service de l'environnement de la Ville de Montréal pour pouvoir faire ces rejets émissions atmosphériques prévus.

Le projet implique-t-il un rejet atmosphérique ou une modification de la nature, de la quantité, de la concentration et de la localisation d'un tel rejet dans l'atmosphère ? ☒Oui ☐ Non

Si non, passer directement à la section 5.2.3

Si oui, fournir les renseignements suivants :

Types d'émissions atmosphériques

Identifier le ou les types d'émissions atmosphériques générées par le projet :

☐ A- Émissions provenant d'un procédé, d'une activité ou d'un équipement (y compris les émissions de composés organiques volatils)

☐ B- Émissions provenant d'un équipement utilisant des combustibles (ex. : appareil de combustion), à l'exception des émissions des véhicules roulants

☒ C- Émissions diffuses, y compris les émissions générées sur les routes, ou émissions provenant de points de transfert

Caractéristiques des équipements ou du matériel

Pour chacun des procédés, des activités ou des équipements visés, fournir les informations demandées dans le tableau ci-dessous. Indiquer l'équipement et le regroupement (procédé, unité de production, département, activité, partie d'usine, équipements ou tout autre agencement) qui est responsable de l'émission (ex. : chaudière, fournaise, salle de cuisson). Pour le taux d'alimentation, indiquer le poids total et maximal des matières introduites dans un procédé pendant un cycle complet de production. Les unités utilisées sont ramenées en kilogrammes par heure (kg/h) ou en tonnes métriques par heure (t/h). Indiquer les taux d'émission prévus à capacité nominale d'alimentation ou de production et pour chacun des contaminants générés réglementés selon des valeurs limites d'émission (ex. : particules, fluorure, NOX.). Chaque point d'émission doit être indiqué sur le plan de localisation demandé à la section 3. Indiquer s'il y a présence d'un système d'épuration pour chaque point d'émission et identifier ce système.

A- Émissions provenant d'un procédé, d'un équipement ou d'une activité (remplir ce tableau si ce type d'émissions a été identifié)

Nº	Équipement ou procédé générant des émissions atmosphériques	Taux d'alimentation (kg/h ou t/h)	Taux d'émission	Point d'émission		Épuration	
				Identification	Type	Si oui	Type de système
1			1. 2. 3.	1. 2. 3.	1. 2. 3.	☐	
2			1. 2. 3.	1. 2. 3.	1. 2. 3.	☐	
3			1. 2. 3.	1. 2. 3.	1. 2. 3.	☐	

B- Équipements utilisant des combustibles (remplir ce tableau si ce type d'émissions a été identifié)

Pour chacun des équipements visés, fournir les informations demandées dans le tableau ci-dessous.

Indiquer l'équipement et la capacité calorifique nominale à l'alimentation. Cette dernière doit être indiquée en mégawatts (MW). Ensuite, préciser s'il s'agit d'un échange direct ou indirect. Dans les cas où l'échange indirect est sélectionné, il faut préciser le fluide caloporteur (ou caloriporteur) utilisé. Il s'agit d'un fluide (gaz ou liquide) qui permet le transport de chaleur entre plusieurs sources de température. Dans les colonnes identifiant le combustible, il faut indiquer le type et la quantité annuelle utilisée. Noter que l'unité de mesure est présélectionnée selon le type de combustible sélectionné (ex. : l'unité pour le diésel est le litre). Puis, indiquer la valeur calorifique, soit le pouvoir calorifique supérieur (PCS) et le pouvoir calorifique inférieur (PCI) en MJ/kg sec , en MJ/L ou en MJ/m^3 et la teneur du combustible en halogènes totaux (masse sec), en soufre (masse/masse sec), en métaux, en humidité, etc. Le taux d'émission indiqué doit être le taux à capacité calorifique ou à puissance nominale, et ce, pour chacun des contaminants générés réglementés selon des valeurs limites d'émission (ex. : particules, fluorure, NO_X, formaldéhyde, créosote, pentachlorophénol.). Les facteurs d'émission sont déterminés selon le type de combustible sélectionné. L'inscription se fera automatiquement au tableau. Si tel n'est pas le cas, il est possible de se référer à la méthode QC.1 du *Règlement sur la déclaration obligatoire de certaines émissions de contaminants dans l'atmosphère* (chapitre Q-2, r. 15). Finalement, indiquer s'il y a présence d'un système d'épuration pour chaque point et indiquer ce système.

Nº	Équipement	Capacité calorifique nominale (en MW)	Échange direct ou indirect	Combustible				Taux d'émission à capacité calorifique ou puissance nominale	Facteurs d'émission	Épuration	
				Type	Quantité annuelle utilisée	Valeur calorifique	Composition			Oui	Type de système
1										☐	
2										☐	
3										☐	
4										☐	

C- Émissions diffuses et points de transfert (remplir ce tableau si ce type d'émissions a été identifié)

Pour chaque source d'émissions diffuses et point de transfert visés, fournir les informations demandées dans le tableau ci-dessous.

Description	Matériel entreposé ou transbordé	Superficie des zones d'entreposage	Type d'entreposage ou mode de manutention du matériel	Aires de circulation	Superficie des aires de circulation
Poussières	Nature : sable Granulométrie : Quantité :			**x**	**139 117 m2**
Poussières	Nature : sable Granulométrie : Quantité :	**Inconnue**	**x**		
	Nature : Granulométrie : Quantité :				

Description des contaminants

Types de contaminants

Pour chacun des points d'émission dans l'atmosphère, indiquer le taux d'émission maximal de chacun des contaminants susceptibles d'être émis. Le taux d'émission de chacun des contaminants doit être quantifié, selon le 2e paragraphe de l'article 23 de la LQE. Ces taux pourront servir, le cas échéant, à la modélisation de la dispersion atmosphérique prévue à la section suivante.

Contaminant	Nº CAS (Chemical Abstracts Service)	N° du ou des points d'émission	Taux d'émission
	____	1.	—
		2.	
		3.	
		1.	
		2.	
		3.	
		1.	
		2.	
		3.	
		1.	
		2.	
		3.	

Joindre le rapport ou le document, signé par une personne compétente dans le domaine, et comportant les calculs permettant l'identification et la quantification des taux d'émission de tous les contaminants susceptibles d'être émis. Ces taux pourront servir, le cas échéant, à la modélisation de la dispersion atmosphérique prévue à la section suivante.

Caractéristiques des points d'émission ou des gaz émis

Le projet implique-t-il le rejet d'un gaz?		☐ Oui (indiquer le nombre de gaz et remplir le tableau ci-dessous) ☒ Non (passer directement à la section « Modélisation de la dispersion atmosphérique »)
Nombre de gaz différents émis :		gaz

Lorsque la demande vise l'émission de plus de quatre gaz différents, fournir un document contenant les renseignements du tableau ci-dessous concernant les gaz supplémentaires.

N°	Caractéristiques des gaz		Type de sortie[1]	Diamètre de la cheminée	Hauteur de la cheminée	*Vitesse des gaz émis à capacité calorifique (ou puissance) nominale (m/s)*	Fréquence d'émission
	Temp. (°C)	Débit des gaz à capacité calorifique (ou puissance selon le cas) nominale (m^3 actuel/h et Rm^3/h)					
1							
2							
3							
4							

Modélisation de la dispersion atmosphérique

La modélisation de la dispersion atmosphérique de niveau 2 faite par une personne compétente est obligatoire lorsque le même contaminant a plus d'une source d'émission ou lorsqu'une seule source d'émission génère une concentration d'un contaminant à plus de 80 % de la norme ou du critère de qualité de l'atmosphère. Il est aussi possible de réaliser une modélisation de niveau 2 s'il y a une seule source d'émission.

Sélectionner l'option applicable à l'activité :

☐	Plus d'une source d'émission du même contaminant ou une seule source d'émission générant une concentration d'un contaminant à plus de 80 % de la norme réglementaire ou du critère de qualité de l'atmosphère	Fournir une modélisation de niveau 2
☐	Une seule source d'émission (mais le demandeur désire réaliser une modélisation de niveau 2)	Fournir une modélisation de niveau 2
☐	Une seule source d'émission	Fournir une modélisation de niveau 1
☐	Une modélisation de la dispersion atmosphérique a déjà été fournie dans le cadre d'une procédure d'évaluation environnementale	

2.2.1 Modélisation de la dispersion atmosphérique de niveau 2

Selon l'option sélectionnée à la section précédente, la réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique de niveau 2 est nécessaire.

La modélisation atmosphérique de niveau 2 doit être réalisée conformément à l'annexe H du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) (chapitre Q-2, r. 4.1), selon le *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique.*

2.2.2 Modélisation de la dispersion atmosphérique de niveau 1

Selon l'option sélectionnée à la section précédente, la réalisation d'une modélisation de la dispersion atmosphérique de niveau 1 serait admissible.

La modélisation de la dispersion atmosphérique de niveau 1 doit être réalisée conformément à l'annexe H du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1), selon le *Guide de la modélisation de la dispersion atmosphérique*.

À la suite de la réalisation du modèle de niveau 1, la somme de la concentration d'un des contaminants calculée excède-t-elle 80 % de la valeur limite?

☐ Oui ☐ Non

Localisation des contaminants

Fournir un plan d'aménagement localisant tous les points d'émission de contaminants dans l'atmosphère.

Mesures de suivi, de surveillance et de contrôle

Indiquer toutes les sources devant être munies d'équipements de surveillance en continu en vertu du *Règlement sur l'assainissement de l'atmosphère* (RAA) (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) (voir les articles 72, 73, 83, 84, 95, 115, 116, 128, 139, 140, 146, 151, 170, 177, 182 et 191) :

Indiquer les activités ou les sources d'émission nécessitant des mesures de contrôle des émissions atmosphériques (échantillonnage) en vertu du RAA (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) (voir les articles 22, 53, 74, 86, 87, 96, 97, 98, 119, 120, 129, 141,143, 147, 152, 156, 162, 167, 171, 174, 178, 183 et 192) :

Indiquer les sources d'émission ou les activités pour lesquelles des registres doivent être tenus en vertu du RAA (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) (voir les articles 21, 25, 29, 36, 43, 51, 59, 99, 121 et 142) :

Indiquer les sources d'émission ou les activités nécessitant une modélisation de la dispersion atmosphérique de certains contaminants en vertu du RAA (RLRQ, chapitre Q-2, r. 4.1) (voir articles 75, 77, 87, 91, 92, 97, 153 et 156 et 197) :

Joindre un document qui précise les équipements de surveillance ou le programme de suivi requis en vertu du RAA.

Mesures d'atténuation

Le projet prévoit-il des installations ou l'exploitation d'un appareil ou d'un équipement destinés à prévenir, à diminuer ou à faire cesser le rejet de contaminant dans l'atmosphère?

☐ Oui (remplir les tableaux ci-dessous)
☒ Non (passer directement à la section 5.2.2.1)

Description et caractéristiques de l'appareil

A- Description et caractéristiques techniques de l'appareil ou de l'équipement (sélectionner le type d'appareil ou d'équipement visé par la demande)

	Appareil nº 1	Appareil nº 2	Appareil nº 3	Appareil nº 4
Type d'appareil				
Nom du manufacturier				
Modèle de l'appareil				
Nombre d'appareils à installer				
Description du procédé auquel se rattache chaque appareil				
La demande contient le devis technique et le plan présentant les caractéristiques physiques de chaque appareil.	☐	☐	☐	☐

B- Caractéristiques opérationnelles de l'appareil ou de l'équipement

Collecteur à voie humide

☐ Il y a plus de quatre appareils. Un tableau supplémentaire est joint à la demande.

	Appareil nº 1	Appareil nº 2	Appareil nº 3	Appareil nº 4
Nom de l'appareil				
Gaz à l'entrée Débit Température Pression	 m^3/h °C mm H_2O	 m^3/h °C mm H_2O	 m^3/h °C mm H_2O	 m^3/h °C mm H_2O
Rapport des débits liquide/gaz				
Pression du liquide à l'entrée	kPa	kPa	kPa	kPa
Précision	% pression nominale	% pression nominale	% pression nominale	% pression nominale
Perte de charge à cause du collecteur	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O
Précision du manomètre	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O
Identification du liquide collecteur et des additifs				
Concentration des additifs				
Débit total de liquide injecté	m^3/h	m^3/h	m^3/h	m^3/h
Débit total de liquide recirculé	m^3/h	m^3/h	m^3/h	m^3/h
Recyclage ou réutilisation totale du liquide collecteur	☐Oui ☐ Non	☐Oui ☐Non	☐Oui ☐ Non	☐Oui ☐Non

Dépoussiéreur à filtre

☐ Il y a plus de quatre appareils. Un tableau supplémentaire est joint à la demande.

	Appareil nº 1	**Appareil nº 2**	**Appareil nº 3**	**Appareil nº 4**
Nom de l'appareil				
Gaz à l'entrée Débit Température Pression	m^3/h ºC mm H_2O	m^3/h ºC mm H_2O	m^3/h ºC mm H_2O	m^3/h ºC mm H_2O
Rapport air/tissu	m/s	m/s	m/s	m/s
Humidité maximale des gaz	%	%	%	%
Contrôle de température des gaz	☐Oui ☐ Non	☐Oui ☐Non	☐Oui ☐Non	☐Oui ☐Non
Taux d'injection	kg/m^3	kg/m^3	kg/m^3	kg/m^3
Utilisation de réactifs, s'il y a lieu (lorsque le conditionnement des gaz est requis pour le traitement de contaminants autres que les particules)				

Dépoussiéreur mécanique

☐ Il y a plus de quatre appareils. Un tableau supplémentaire est joint à la demande.

	Appareil nº 1	**Appareil nº 2**	**Appareil nº 3**	**Appareil nº 4**
Nom de l'appareil				
Gaz à l'entrée Débit Température Pression	m^3/h ºC mm H_2O	m^3/h ºC mm H_2O	m^3/h ºC mm H_2O	m^3/h ºC mm H_2O
Vitesse des gaz à l'entrée	m/s	m/s	m/s	m/s
Humidité maximale des gaz	%	%	%	%
Perte de charge à cause du collecteur	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O

Électrofiltre

☐ Il y a plus de quatre appareils. Un tableau supplémentaire est joint à la demande.

	Appareil nº 1	Appareil nº 2	Appareil nº 3	Appareil nº 4
Nom de l'appareil				
Gaz à l'entrée Débit Température Pression	 m^3/h °C mm H_2O	 m^3/h °C mm H_2O	 m^3/h °C mm H_2O	 m^3/h °C mm H_2O
Humidité maximale des gaz	%	%	%	%
Contrôle de température des gaz	☐Oui ☐Non	☐Oui ☐Non	☐Oui ☐Non	☐Oui ☐Non
Vitesse de circulation des gaz dans l'électrofiltre	m/s	m/s	m/s	m/s
Temps de résidence des gaz	seconde	seconde	seconde	seconde
Perte de charge à cause du collecteur	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O	mm H_2O
Résistivité des particules	ohm/cm	ohm/cm	ohm/cm	ohm/cm
Conditionnement des gaz (s'il y a lieu, fournir la description)				

5.2.2.1 Utilisation d'un abat-poussière

L'utilisation d'un abat-poussière, autre que de l'eau, est-elle prévue dans la carrière ou la sablière pour contrôler les émissions de particules?	☒ Oui	☐ Non
Si oui, cet abat-poussière est-il conforme à la plus récente version de la norme BNQ 2410-300?	☒ Oui	☐ Non

5.2.3 Bruit

Le projet concerne-t-il une carrière localisée dans un rayon inférieur à 600 mètres d'une habitation ou d'un établissement public?	☐Oui ☐ Non
Le projet concerne-t-il une sablière localisée dans un rayon inférieur à 150 mètres d'une habitation ou d'un établissement public?	☐Oui ☒ Non

Si la réponse est oui à l'une de ces deux questions, joindre une étude prédictive des niveaux sonores attestée par un professionnel au sens de l'article 1 du *Code des professions* (RLRQ, chapitre C-26), compétent dans le domaine (article 6 du *Règlement sur les carrières et sablières* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 7)) et remplir la section 5.4.2.

5.2.3.1 Mesures d'atténuation du bruit

L'étude démontre-t-elle que des mesures d'atténuation sont requises pour respecter les normes de l'article 24 du RCS? ☐ Oui ☐ Non

Lorsque des mesures d'atténuation du bruit sont requises, fournir :

- Un document décrivant les mesures d'atténuation du bruit qui seront mises en œuvre et le calendrier de mise en œuvre de ces mesures;
- Les plans et devis des équipements de traitement des émissions sonores qui seront installés;
- Une évaluation des niveaux sonores théoriques démontrant que les mesures d'atténuation prévues permettront de respecter les critères d'acceptabilité.

5.2.4 Matières résiduelles non dangereuses

Des matières résiduelles non dangereuses seront-elles générées? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, remplir le tableau suivant. Lorsque le projet génère plus de cinq matières résiduelles non dangereuses, présenter les renseignements concernant les matières résiduelles non dangereuses supplémentaires dans un tableau contenant les mêmes informations que le tableau ci-dessous.

N°	Matière résiduelle non dangereuse	Nom du lieu d'entreposage	Quantité (préciser kilogrammes ou litres)	Mode de gestion : *in situ* ou hors du site (fréquence d'expédition)	Mode d'entreposage
1			*Annuelle produite :* *Maximale entreposée :*		1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir
2			*Annuelle produite :* *Maximale entreposée :*		1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir
3			*Annuelle produite :* *Maximale entreposée :*		1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir
4			*Annuelle produite :* *Maximale entreposée :*		1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir
5			*Annuelle produite :* *Maximale entreposée :*		1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir

5.2.5 Matières dangereuses résiduelles

Les activités produiront-elles des matières dangereuses résiduelles (MDR)? ☐ Oui ☒ Non

Si oui, remplir le tableau ci-dessous :

N° Aire	Nom de l'aire d'entreposage	Capacité des aires d'entreposage (kilogrammes, litres, tonnes)		Modes d'entreposage	Mesure d'aménagement de l'aire d'entreposage
1			choix	1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir	
2			choix	1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir	
3			choix	1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir	
4			choix	1. Choisir 2. Choisir 3. Choisir	
Capacité totale du lieu d'entreposage			kg	Si les capacités maximales réelles en kilogrammes des équipements d'entreposage ne sont pas connues, utiliser la conversion 1 L = 1,5 kg pour faire les calculs.	

5.2.5.1 Identification des matières dangereuses à gérer

Remplir le tableau ci-dessous. Le code de catégorie provient de la section 1 de l'annexe 4 du *Règlement sur les matières dangereuses* (RMD) (chapitre Q-2, r. 32). La classification est, quant à elle, définie par le *Règlement sur le transport des marchandises dangereuses* (RTMD) (chapitre C-24.2, r. 43). Noter que si la MDR n'est pas visée par ce règlement, il faut utiliser le code 0.0. L'état physique est

déterminé à la section 2 de l'annexe 4 du RMD. Le ou les numéros d'aires d'entreposage doivent être les mêmes que ceux du tableau précédent. La capacité d'entreposage correspond à la quantité maximale de la MDR identifiée.

N° MDR	Nom de la MDR (ou du groupe de matières)	Identification détaillée de la MDR			N° de l'aire d'entreposage (selon 5.2.5)	Propriété de danger	Capacité maximale d'entreposage (kilogrammes, litres, tonnes)		Quantité annuelle à gérer	
		Code de catégorie	Classification selon le RTMD	État physique						
1				Choisir		Choisir		choix		Choix
2				Choisir		Choisir		choix		Choix
3				Choisir		Choisir		choix		Choix
4				Choisir		Choisir		choix		Choix

5.2.5.2 Mode de gestion des matières entreposées

Remplir le tableau suivant dès que les MDR entreposées doivent être acheminées à l'extérieur du site.

N° MDR (selon 2.2.2)	Mode de gestion	Fréquence d'expédition	Acheminée à un destinataire autorisé	Je suis l'exploitant du procédé de traitement
1	Choisir un élément	Choisir un élément	☐	☐
2	Choisir un élément	Choisir un élément	☐	☐
3	Choisir un élément	Choisir un élément	☐	☐

Si la matière est acheminée à un destinataire autorisé, fournir son nom et l'adresse complète du lieu de destination :

5.2.6 Gestion des neiges usées sur le site

Dans le cadre des activités projetées, des neiges usées doivent-elles être gérées sur le site? ☐Oui ☒ Non

Si oui, décrire le mode de gestion et les aires d'accumulation des neiges usées :

5.2.7 Autres contaminants

D'autres contaminants sont-ils susceptibles d'être rejetés dans le cadre des activités projetées? ☐Oui ☒ Non

Si oui, décrire le mode de gestion de ces contaminants ainsi que leurs concentrations :

6. Réaménagement et restauration

6.1 Date de réalisation des travaux de réaménagement et de restauration

Indiquer la date de début des travaux de restauration (ces travaux doivent débuter au plus tard un an suivant la date de cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de la carrière ou de la sablière) :	Un an après la fermeture du site
Indiquer la date de fermeture de la carrière ou de la sablière une fois que les activités de réaménagement et de restauration seront terminées :	Après l'épuisement du site

6.2 Types de travaux de restauration

Indiquer les types de travaux qui seront réalisés pour réaménager et restaurer la carrière ou la sablière. Plus d'une option peut être choisie.

☐ Un document détaillant le plan de réaménagement et de restauration en fonction des options choisies ainsi qu'un calendrier d'exécution des travaux sont joints à la demande et préparés par une personne compétente.

Noter qu'en cas de modification de ce plan, une demande de modification de l'autorisation devra être déposée au préalable.

	Options pour les travaux de réaménagement et de restauration	**Conditions à respecter prévues dans le plan de réaménagement et de restauration (en cas d'incompatibilité entre les conditions citées dans le formulaire et les articles 42 à 47 du RCS, ces derniers prévalent)**	**Je confirme**
☐	Végétalisation du terrain pour l'exploitation de la carrière ou de la sablière notamment avec le sol arable entreposé sur le site ou des matières résiduelles fertilisantes	Les travaux de végétalisation (ensemencement ou plantation) permettent de reconstituer un sol et un couvert végétal naturel permanent et toujours en croissance 18 mois suivant la fermeture de la carrière ou de la sablière sauf si les végétaux sont récoltés dans le cadre d'une remise en culture du terrain. L'objectif est d'obtenir une densité régulière afin de créer un écosystème naturel autosuffisant.	☐
☒	Régalage du terrain de la carrière ou de la sablière garantissant la stabilité des pentes	Dans le cas d'une sablière, le profil final du terrain sera d'au plus 30° de l'horizontale, à moins qu'on ne stabilise ce terrain à l'aide d'un ouvrage prévenant tout affaissement et toute érosion.	☒
☐	Réduction des fronts de taille de la carrière ou de la sablière garantissant la stabilité des pentes	Dans le cas d'une sablière, le profil final du terrain sera d'au plus 30° de l'horizontale, à moins qu'on ne stabilise ce terrain à l'aide d'un ouvrage prévenant tout affaissement et toute érosion.	☐
		La carrière a-t-elle été établie après le 17 août 1977 **ET** est-elle localisée à flanc de colline, de montagne, de falaise ou de coteau? ☒ Sans objet, il s'agit d'un projet de sablière. ☐ Non ☐ Oui, et l'une ou l'autre des conditions suivantes est remplie :	
		☐ Le front de taille est constitué de gradins d'au plus 10 mètres de hauteur et des paliers horizontaux d'au moins 4 mètres seront végétalisés.	☐
		☐ La démonstration est jointe, selon laquelle :	☐
		Les risques inacceptables pour la santé sont éliminés et la sécurité des personnes est assurée.	☐
		Les rejets de contaminants susceptibles de porter atteinte au milieu sont inexistants.	☐
		Aucun entretien ou suivi ne sera nécessaire à long terme.	☐
		Le site sera remis dans un état compatible avec son usage ultérieur.	☐

6.2 Types de travaux de restauration (suite)

☐	Remblayage de la carrière ou de la sablière garantissant la stabilité des pentes	Dans le cas d'une **sablière**, le profil final du terrain sera d'au plus 30° de l'horizontale, à moins qu'on ne stabilise ce terrain à l'aide d'un ouvrage dans le but de prévenir tout affaissement et toute érosion.	☐
		Choisir l'une ou l'autre des matières qui serviront au remblayage **de la carrière ou de la sablière** :	
		☐ Terres de découverte ou substances minérales de surface	
		☐ Sols ne contenant aucun contaminant issu d'une activité humaine et ne donnant pas lieu au dépôt de contaminants issus de l'activité humaine	
		☐ Dans le cas d'une **carrière** uniquement, des sols contenant des contaminants issus d'une activité humaine en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites prévues à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (RLRQ, chapitre Q-2, r. 37) Cette option oblige l'exploitant, avant la réception des sols :	
		- À confirmer la nature et les valeurs de concentration des substances présentes dans ces sols sur la base de rapports d'analyse soumis par le fournisseur et présentant un nombre d'échantillons représentatif.	☐
		☐Dans le cas **d'une carrière ou d'une sablière**, lorsque le remblayage est réalisé en utilisant des sols conformément au sous-paragraphe b ou e du paragraphe 3 du premier alinéa de l'article 42, l'exploitant doit, lors de la réception de ces sols :	
		- Prélever et faire analyser un échantillon pour chaque lot de sols inférieur ou égal à 200 tonnes métriques;	☐
		- Prélever et faire analyser un échantillon supplémentaire pour chaque fraction additionnelle de sols inférieure ou égale à 400 tonnes métriques, pour tout lot de sols supérieur à 200 tonnes métriques. -	☐
		L'analyse des échantillons prélevés permet d'identifier les composés organiques suivants : 1°) Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP); 2° les hydrocarbures pétroliers (C10-C50); 3° les métaux. Les analyses seront effectuées par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la LQE.	☐
		☐ Le réaménagement et la restauration de la carrière ou de la sablière est réalisé par remblayage avec les boues provenant des bassins de sédimentation de la carrière ou de la sablière ou provenant des bassins de sédimentation utilisés dans les procédés de transformation de la pierre de taille ainsi qu'avec les boues de sciage générées par le traitement des substances minérales de surface, dans la mesure où ces boues satisfont aux conditions suivantes :	
		1) La siccité mesurée par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la LQE est égale ou supérieure à 15 %;	☐
		2) Elles ne contiennent pas de liquide libre.	☐
		☐Le réaménagement et la restauration de la carrière ou de la sablière est réalisé par remblayage de particules récupérées par tout système de captation installé sur le site de la carrière ou de la sablière et destiné à prévenir les émissions de particules dans l'atmosphère.	
☐	Restauration ou création de milieux humides et hydriques	La description de la restauration ou la création de milieux humides et hydriques est jointe à la présente demande :	☐

6.2 Types de travaux de restauration (suite)

À remplir si l'une de ces deux options de restauration a été cochée à la section 2.1		**Je confirme**
☐ Article 45 du RCS : Remblayage d'une **carrière** avec des sols extraits de terrains contenant des contaminants issus d'une activité humaine en concentration inférieure ou égale aux valeurs limites prévues à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains* (chapitre Q-2, r. 37)	En tout temps, les travaux de remblayage avec ces sols ne doivent pas avoir pour effet de générer une concentration en contaminants supérieure aux valeurs limites prévues à l'annexe I du *Règlement sur la protection et la réhabilitation des terrains*. Cette option oblige l'exploitant à vérifier l'admissibilité de ces sols avant leur entrée dans la carrière. À cette fin, le devis indique la procédure de vérification des sols à l'entrée de la carrière qui spécifie notamment ce qui suit : - Un rapport de caractérisation est exigé du fournisseur avant la réception des sols contaminés dans le but de confirmer, par un nombre d'échantillons représentatif, la nature et les valeurs de concentration des substances présentes dans ces sols. ☐ Lors de la réception, l'exploitant prélèvera et fera analyser un échantillon pour chaque lot de matières inférieur ou égal à 200 tonnes métriques. ☐ Lors de la réception, pour tout lot de matières supérieur à 200 tonnes métriques, l'exploitant prélèvera et fera analyser un échantillon supplémentaire pour chaque fraction additionnelle de matières inférieure ou égale à 400 tonnes métriques. ☐ - L'analyse des échantillons prélevés permet d'identifier les composés organiques suivants : 1° Les hydrocarbures aromatiques monocycliques (HAM) et les hydrocarbures aromatiques polycycliques (HAP); ☐ 2° les hydrocarbures pétroliers (C10-C50); 3° les métaux; 4° tout contaminant identifié dans le rapport de caractérisation exigé avant la réception des sols. Les analyses seront effectuées par un laboratoire accrédité par le ministre en vertu de l'article 118.6 de la LQE.	
☐ Article 44, 1er alinéa, 1er paragraphe du RCS : Végétalisation du terrain pour l'exploitation de la carrière ou de la sablière avec le sol arable entreposé sur le site auquel sont ajoutées des matières résiduelles fertilisantes	Les travaux de végétalisation permettent de reconstituer un sol et un couvert végétal naturel permanent toujours en croissance 18 mois suivant la fermeture de la carrière ou de la sablière sauf si les végétaux sont récoltés dans le cadre d'une remise en culture du terrain. L'objectif est d'obtenir une densité régulière afin de créer un écosystème naturel autosuffisant	☐
Les deux options suivantes exigent qu'une demande d'autorisation (article 3 a.1 3° b du RCS) ou de modification d'autorisation (article 4 °2 du RCS) soit déposée au MELCC dans l'année précédant celle de la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface **de la carrière ou de la sablière (article 43 du RCS)**.		**Je confirme**
☐ Aménagement d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles	La description de l'aménagement est décrite dans la présente demande :	☐
	Je dois déposer une demande et obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'aménagement et l'exploitation d'un lieu d'enfouissement de matières résiduelles dans l'année précédant celle de la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface de la carrière ou de la sablière.	☐
	La description de l'aménagement est décrite dans la présente demande :	☐

☐ Aménagement d'un espace ou réalisation d'une construction ou d'un ouvrage	Je dois déposer une demande et obtenir une autorisation en vertu de l'article 22 de la LQE pour l'aménagement d'un espace ou la réalisation d'une construction ou d'un ouvrage dans l'année précédant celle de la cessation définitive de l'exploitation des substances minérales de surface de la carrière ou de la sablière.	☐

7. Échange entre ministères et secrets industriels ou commerciaux confidentiels

7.1 Consentement d'échange avec d'autres ministères

Donner ces consentements ne vous dispense pas d'obtenir les autorisations nécessaires des ministères concernés.

Si le projet est réalisé sur les terres du domaine de l'État, cocher la case suivante :

Ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles

☐ J'autorise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère de l'Énergie et des Ressources naturelles (MERN) à échanger les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation.

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Si le projet est réalisé dans l'emplacement de toute espèce faunique menacée, vulnérable ou susceptible d'être ainsi désignée, de tout habitat d'une espèce faunique visé par le *Règlement sur les habitats fauniques* (chapitre C-61.1, r. 18) ou, s'il y a réalisation d'aménagements forestiers (y compris des chemins) dans une forêt du domaine de l'État, cocher la case suivante :

☐ J'autorise le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) et le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP) à échanger les renseignements et les documents liés à la présente demande d'autorisation.

7.2 Identification des secrets industriels ou commerciaux

Cette section permet l'identification des renseignements et des documents n'ayant pas un caractère public en vertu de l'article 23 de la LQE et de l'article 8 du RCS. Le demandeur doit également justifier ce qu'il considère être un secret industriel ou commercial confidentiel (article 23.1 de la LQE).

Noter que la description de l'activité et sa localisation ainsi que la nature, la quantité, la concentration et la localisation de tous les contaminants susceptibles d'être rejetés dans l'environnement, et de tous les contaminants déterminés par règlement, ont un caractère public (article 23 de la LQE), à l'exception des renseignements concernant la localisation d'espèces menacées ou vulnérables (article 118.5.3 de la LQE).

Si l'espace dans le tableau ci-dessous est insuffisant, joindre un tableau contenant les mêmes informations.

Nom du formulaire ou du module	Numéro du champ ou de la section du formulaire	Descriptif du champ du formulaire ou nom de la pièce jointe	Dans le cas d'une pièce jointe, numéro de section du document	Justification

8. Déclaration et signature du demandeur

Dispositions pénales

Quiconque accomplit ou omet d'accomplir quelque chose en vue d'aider une personne ou une municipalité à commettre une infraction visée par la présente loi ou ses règlements, ou conseille, encourage, incite ou amène une personne ou une municipalité à commettre une telle infraction, commet lui-même cette infraction (article 115.38 de la LQE).

Je, Vincent Fréchette, en mon nom personnel ou en tant que représentant dûment mandaté, déclare que tous les renseignements fournis dans le présent formulaire tous les documents l'accompagnant ainsi que toutes les annexes sont complets et exacts. Toute fausse déclaration peut entraîner des sanctions en vertu de la *Loi sur la qualité de l'environnement* (RLRQ, chapitre Q-2).

Signature : 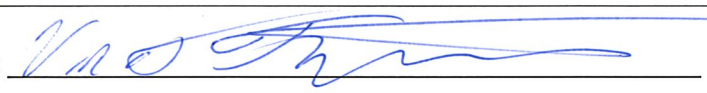	Date : 2021-02-02